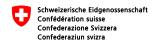
Dieser Text ist ein Vorabdruck. Verbindlich ist die Version, welche im Bundesblatt veröffentlicht wird.



## Änderung der Liste LIX-Schweiz-Liechtenstein

## Modification de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein

Seul le texte français de la présente liste fait foi.

Partie IV

Produits agricoles: Engagements limitant le subventionnement

**Section II** 

Subventions à l'exportation: Engagements de réduction des dépenses

budgétaires et des quantités

2017-0484

Désignation des produits et numéros du tarif à 6 chiffres SH 2007	Niveaux d'engagement annuels en matière de dépenses (millions de FS)				Niveaux d'engage (tonnes)	Tableaux explica-			
	Niveau de base	Année civile/ autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	Quantité de base	Année civile/ autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	de référence pertinents
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Produits laitiers	443,7	01.01.86– 31.12.90	2000	284,0	78.685	01.01.86– 31.12.90	2000	62161	AGST/CHE
ex 0401.30 0402.10 ex 0402.21 ex 0402.29 0403.10 ex 0403.90 0406.10 0406.20 0406.30 ex 0406.40 0406.90			À partir du 19 décembre 2015	Néant			À partir du 19 décembre 2015	Néant	
Bétail d'élevage et chevaux	35,0	01.01.86- 31.12.90	2000	22,4	14.307	01.01.86- 31.12.90	2000		AGST/CHE
ex 0101.10 ex 0101.90 0102.10 ex 0102.90 0103.10 ex 0103.91 ex 0103.92 ex 0104.10 ex 0104.20			À partir du 19 décembre 2015	Néant			À partir du 19 décembre 2015	Néant	

Désignation des produits et numéros du tarif à 6 chiffres SH 2007	Niveaux d'engagement annuels en matière de dépenses (millions de FS)				Niveaux d'engage (tonnes)	Tableaux explica- tifs et documents			
	Niveau de base	Année civile/ autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	Quantité de base	Année civile/ autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	de référence pertinents
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Fruits	26,2	01.07.86– 30.06.91	2000	16,8	12.000	01.07.86– 30.06.91	2000	9480	AGST/CHE
0808.10 ex 0808.20 0809.20 ex 0811.90 0812.10 0813.30 ex 0813.40 ex 0813.50 ex 2007.99 2008.40 2008.60 ex 2008.99 2009.71 2009.79 ex 2009.80 ex 2009.90 ex 2206.00 ex 2209.00 ex 2308.00			À partir du 19 décembre 2015	Néant			À partir du 19 décembre 2015	Néant	

Désignation des produits et numéros du tarif à 6 chiffres SH 2007	Niveaux d'engagement annuels en matière de dépenses (millions de FS)				Niveaux d'engage (tonnes)	Tableaux explica- tifs et documents			
	Niveau de base	Année civile/ autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	Quantité de base	Année civile/ autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	de référence pertinents
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Pommes de terre	3,6	01.07.86– 30.06.91	2000	2,3	10.680	01.07.86– 30.06.91	2000	8437	AGST/CHE
0701.10 0701.90 0712.90 ex 1105.10 ex 1105.20 ex 2001.90 2004.10 ex 2004.90 2005.20 ex 2005.99			À partir du 19 décembre 2015	Néant			À partir du 19 décembre 2015	Néant	
Produits transformés <sup>1</sup>	179,6	01.01.91- 31.12.92	2000	114,9	_			_	AGST/CHE
			À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Néant					

Le paragraphe 6 de la décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation est précisé par la note de bas de page 4 comme suit «Ce paragraphe ne visera pas les produits transformés, les produits laitiers et la viande de porc d'un Membre développé qui convient d'éliminer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 toutes les subventions à l'exportation pour les produits destinés à des pays moins avancés, et qui a notifié des subventions à l'exportation pour ces produits ou catégories de produits dans l'une de ses trois notifications les plus récentes concernant les subventions à l'exportation examinées par le Comité de l'agriculture avant la date d'adoption de la présente décision. Pour ces produits, les subventions à l'exportation inscrites dans les listes seront éliminées pour la fin de 2020, et les niveaux des engagements en matière de quantités seront appliqués à titre de statu quo jusqu'à la fin de 2020 aux niveaux des quantités moyens effectifs de la période de base 2003–2005. En outre, aucune subvention à l'exportation ne sera appliquée pour de nouveaux marchés ou de nouveaux produits.»

Peuvent bénéficier des restitutions à l'exportation: les produits transformés ne relevants pas des chapitres 4 et 11 du tarif d'usage des douanes suisse contenant: